



accident du travail et congés payés

Par **tichacha**, le **07/10/2011** à **16:24**

Bonjour,

Actuellement en contrat d'apprentissage depuis le 23/08/10 jusqu'au 22/08/12 j'ai eu un arrêt de travail du 12/07/11 au 27/08/11.

Je voulais savoir quels sont mes droits par rapport aux congés payés, y a t il diminution de mes congés payés ?

Je rencontre quelques difficultés avec mon entreprise depuis mon accident du travail et je voulais savoir si la direction ne commet pas d'autres erreurs à mon encontre puisque mon solde total de vacances (et non les congés déjà pris puisque mon entreprise m'affiche solde 4.5 jours et que je n'ai posé que 14.5 jours sur l'année) pour l'année 2010/2011 est de 19 jours et celui pour l'année 2011/2012 n'est que de 8.32 jours !!!!

J'ai trouvé sur internet un document qui parle des congés payés et de l'accident de travail mais il n'est pas très clair pour moi.

Merci de m'aider

Par **P.M.**, le **07/10/2011** à **17:05**

Bonjour,

En principe, pendant un arrêt consécutif à un accident de travail, vous continuez à acquérir des congés payés en vertu de l'[art. L3141-5 - 5° du Code du Travail](#)

Par **tichacha**, le **07/10/2011** à **21:59**

Merci,

il me semblait bien avoir compris cela mais je n'en étais pas sure.

Par **itiremia**, le **11/06/2013** à **12:36**

Bonjour tout le monde,

j'aurais besoin de votre aide,

mon beau père était en accident de travail pendant 3 ans sans interruption, à sa reprise le patron lui annonce qu'il n'a pas de congés payés et qu'il n'avait rien cumulé même pendant la première année de l'AT.
est ce vrai ?

Par **P.M.**, le **11/06/2013** à **13:38**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...